



Auteuil-le-Roi, le 17 octobre 2017

**Objet : Interdiction de circulation du Rond-point de Goin au carrefour
Chemin aux Bœufs.**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du Triennal, des travaux d'enfouissement des réseaux vont être réalisés du Rond-point de Goin au carrefour du Chemin aux Bœufs.

Ceux-ci imposent des restrictions de circulation et la mise en place d'une déviation.

Les travaux débuteront le 23 octobre, pendant la période de vacances scolaires, afin de minimiser les problèmes de transport.

Les arrêts de bus, « Rue des Vignes » et « Centre village » ne seront pas desservis par les entreprises Transdev et Hourtoule du 23 octobre au 3 novembre.

Nous vous demandons de bien vouloir respecter les modalités de circulation indiquées dans l'arrêté du Maire n°11, ci-joint au verso.

Comptant sur votre compréhension,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations

Mme Marie Christine Chavillon
Maire d'Auteuil-le-Roi



Commune
d'AUTEUIL-LE-ROI

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DE RESTRICTION
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
du Rond-Point rue de Goin
au carrefour Chemin aux Bœufs / Grande Rue**

Du 23 octobre au 20 décembre 2017

**- Travaux -
Enfouissement réseaux et travaux de voirie**

Arrêté n° 11 - 2017

Nous, Maire de la commune d'Auteuil-le-Roi,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'avis du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu l'avis des Maires de Boissy-Sans-Avoir, Autouillet, Thoiry et Vicq

Vu les travaux d'enfouissement de réseaux - Rond-point rue de Goin au carrefour Chemin aux Bœufs / Grande Rue précités,

Considérant que, compte tenu des travaux à réaliser, il y a lieu d'interdire toute circulation et de mettre en place une déviation du 23 octobre au 20 décembre 2017 (voir plan joint).

ARRÊTONS

Article 1 : La circulation des véhicules, sur la voie communale Grande Rue à partir du Rond-Point rue de Goin jusqu'au carrefour Grande Rue / Chemin aux Bœufs sera interdite du 23 octobre au 20 décembre 2017 à tous véhicules.

Article 2 : Durant les travaux :

- **une déviation pour les véhicules légers** sera mise en place dans les deux sens rue de l'église, rue de la Croix Bleue, rue des Vignes à l'exception des véhicules de secours, d'incendie, des riverains demeurant dans l'emprise du chantier et des véhicules affectés au chantier.

- **une déviation pour les véhicules poids lourds** sera mise en place dans les deux sens au niveau de :
La Bardelle – D 42 direction BOISSY SANS AVOIR (Rue de l'église, Route de Boissy), AUTOULLET (Route des Châteaux), direction D 11 – D 76.

- **une déviation pour les cars des sociétés TRANSDEV et HOURTOULE** sera mise en place dans les 2 sens sur la D 11 – D 76 du 23 octobre au 03 novembre 2017.

Article 3 : Les entreprises exécutant les travaux auront la charge de la mise en place de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 4 : Madame le Maire d'Auteuil-le-Roi, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de la Queue-lez-Yvelines, Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Méré, les entreprises, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à Auteuil-le-Roi le 16 octobre 2017

Marie-Christine CHAVILLON
Maire d'Auteuil-le-Roi

